



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 25 - 077

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250407-ARR25-077-AR
Date de télétransmission : 23/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil

Publié le

23 AVR. 2025

Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Monsieur Christian FAUTRE, conseiller municipal

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la demande, reçue en mairie le 15 novembre 2024 de M. Philippe JEAN-BAPTISTE et de Mme Miroslawa LESZCZ.

Considérant ce qui suit :

Par la demande susvisée, M. Philippe JEAN-BAPTISTE et Mme Miroslawa LESZCZ ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par M. Christian FAUTRE, conseiller municipal.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à M. Christian FAUTRE conseiller municipal pour célébrer, à titre exceptionnel, le 24 mai 2025 à 11h00 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre M. Philippe JEAN-BAPTISTE né le 17/06/1950 à Paris 14^{ème} arrondissement et Mme Miroslawa LESZCZ née le 21/07/1952 à Varsovie (Pologne).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Monsieur Christian FAUTRE conseiller municipal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 7 avril 2025

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
conseiller régional d'Ile-de-France

Notifié le

28.04.2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00